

Département de Vaucluse

COMMUNAUTE TERRITORIALE
— SUD LUBERON —

Parc d'Activités le Revol
128 Chemin des vieilles vignes

84240 LA TOUR D'AIGUES

DECISION DU PRESIDENT N°2024-105

Objet : Signature d'un marché public d'assistance à maitrise d'ouvrage sur le volet juridique et financier pour la création et réalisation d'un espace immersif.

Nous, Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la Communauté de communes Sud Luberon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande publique,
Vu la délibération n°2024-004 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} février 2024 portant modification des délégations de pouvoirs consenties au Président de la communauté de communes,

Considérant ce qui suit :

Une consultation a été lancée le 2 août 2024 par publication sur le BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics) référencée S-PA-1510388, sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics AWS ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes Sud Luberon (COTELUB) pour le marché public n°2024PI048 relatif à l'assistance à maitrise d'ouvrage sur le volet juridique et financier pour la création et réalisation d'un espace immersif.

La date limite de remise des offres était fixée au 9 septembre 2024.

3 offres ont été déposées.

Après analyse des offres, il ressort que l'entreprise Energeia Conseil présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

DECIDONS

Article 1 : Il est conclu un marché public d'assistance à maitrise d'ouvrage sur le volet juridique et financier pour la création et réalisation d'un espace immersif. (ENERGEIA CONSEIL N° SIRET : 90799445300013, 35 B RUE DU TROU NORMAND, 95330 DOMONT).

➤ Pour un montant total toutes tranches comprises de 30 000 euros hors taxes soit 36 000 euros toutes taxes comprises.

Article 2 : De dire que cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Article 3 : De préciser que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : De charger le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à : Monsieur le Préfet de Vaucluse, Madame la Trésorière de Pertuis.

Fait à La Tour d'Aigues, le 10 OCT. 2024

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président

